



Compte-rendu de la Commission Expertise du 12 novembre 2012

Etaient présents :

Flavie Ferchaud – Chargée de mission – IAUR
Gilbert Gaultier – Directeur - IAUR
Gaëlle Kerangueven – Directrice d'études – CERUR
Rozenn Le Bouar – Chargée d'études – IAUR
Agnès Lemoine – CERUR / Université Rennes 2
Emmanuel Perez – Architecte/Urbaniste de l'Etat – DDTM 35
Estel Rubeillon – Chargée de mission – IAUR
Frédéric Auffray – Urbaniste – Rennes Métropole
Marc Rouzeau – Chercheur associé – IEP Rennes
Christophe Béchet – Responsable Pôle animation sociale de proximité - APRAS

Excusés :

Catherine Guy – Présidente – IAUR
Emmanuelle Hellier – Maître de conférences – Université Rennes 2
Jérôme Duchemin – Gérant directeur d'études – IDEA Recherche
Hélène Bailleul – Maître de conférences – Université Rennes 2
Bruno Caccia – Directeur général – Habitat 35
Emmanuelle Soumeur-Mereau – Directrice – ResoVilles
Samuel Mignard – SCOT du Pays de Rennes

Au préalable,

Il a été rappelé que l'activité d'expertise de l'IAUR n'a pas vocation à s'arrêter, celle-ci lui permettant d'être en contact régulier avec la réalité du champ de l'aménagement et de l'urbanisme.

Cependant, l'IAUR et ses partenaires s'accordent sur le fait que l'institut a une position singulière par rapport aux bureaux d'études et ne peut se poser en tant que concurrence qui serait jugée déloyale.

En outre, il est rappelé que rien n'oblige l'IAUR d'accueillir les autres bureaux d'études en son sein. Toute collaboration repose sur le volontariat des partenaires. Les différentes parties prenantes s'inscrivent alors de fait dans la recherche d'une finalité partagée, visant à construire ensemble le contenu et l'activité de l'IAUR.

Enfin, contrairement aux autres commissions – Recherche et Formation – où l'ensemble des participants partagent une série de constats, la commission Expertise se caractérise pour sa part par une série de questions émanant à la fois du fonctionnement actuel de la recherche et de l'expertise privée, et de la création de l'IAUR.

Les discussions de la commission Expertise du 12 novembre ont donc cherché à clarifier d'une part, la position de l'IAUR dans le champ de l'expertise, et d'autre part, la mission fédératrice de l'IAUR.

Synthèse des discussions

1/ Les grands principes constitutifs de l'IAUR

- L'IAUR vise à valoriser les travaux de recherche des laboratoires partenaires (ne fait pas lui-même de la recherche)
- Il ne fonctionne que sur la base du volontariat
- Il doit être une plus-value pour tous ses partenaires et étudiants de la mention Aménagement et Urbanisme et toutes les autres formations fédérées au sein de l'IAUR (ENSAB, IEP, INSA).
- Sur le champ de l'expertise, l'IAUR souhaite se positionner en « avant-garde », développer une « expertise expérimentale » (terme correspondant à trouver) et ne pas faire ce que les autres bureaux d'études font déjà bien a priori.

2/ Définir la place de l'IAUR dans le champ de l'expertise

La 1^{ère} priorité est donc de rédiger collectivement une charte, ce qui sera l'objet des deux commissions Expertise de 2013. Plutôt qu'une charte « expertise » en tant que telle, il s'agirait davantage de rédiger une charte de fonctionnement de l'IAUR. Parmi les éléments que cette charte doit définir, on repère déjà :

- Les objets sur lesquels l'IAUR devra se concentrer en mettant en avant 2-3 thèmes tels que la concertation et la maîtrise d'usage.
 - L'expertise de l'IAUR doit lui permettre d'explorer et de capitaliser, puis de mettre à disposition des ressources de travail expérimental. Ce n'est pas de l'expertise « pure et dure » comme les autres bureaux d'études. Par exemple, les autres BET travaillent sur la concertation mais, à la différence de l'IAUR, ils ne cherchent pas à développer de nouveaux outils ou moyens expérimentaux (ex. du voyage d'études mêlant habitants et professionnels : des actions que les BET n'ont pas les moyens et/ou le temps de mettre en œuvre).
 - Par exemple, la création de l'institut doit transformer son travail au Blosne. Qu'est-ce qui est mis en place pour que la démarche du Blosne devienne un élément fort de l'institut ? Que fait-on pour dépasser le Blosne ? Expliquer le terme expérimental, appliqué la concertation ça veut dire quoi. Comment définir les objets des expérimentations ? Comment définir des méthodes expérimentales ?

- Cette activité pourrait s'apparenter à celle du « laboratoire urbain » qui éprouverait le spectre de l'expertise, proposerait une méthodologie, des principes (par ex, conceptualiser la notion de maîtrise d'usage). Ce terme ne peut bien évidemment pas être retenu, celui-ci ayant une signification précise au sein de l'université. C'est l'une des questions à traiter par la charte : faut trouver un terme qui explicite l'action de l'IAUR.
- L'IAUR n'interviendrait pas en dehors de ces objets préalablement définis. Le principe de partenariat peut alors prendre tout son sens si l'IAUR « transfère » aux autres BET des demandes auxquelles il ne pourrait répondre, et réciproquement.
- L'expérimentation s'impose à l'expertise. L'expérimentation suppose évaluation pour permettre la capitalisation. (Ex d'une étudiante d'ACT qui a évalué le dispositif des ambassadeurs du projet urbain du Blosne)
- L'activité d'expertise de l'IAUR devient plus légitime à la condition qu'elle fasse l'objet d'une évaluation, d'une diffusion et d'une capitalisation.
- Parallèlement, l'activité de l'IAUR vise à valoriser l'expertise locale et aider au repérage des acteurs locaux. Par exemple, sortie prochaine d'un ouvrage présentant les travaux des étudiants MOUI-ENSAB depuis 3 ans, rédigé en partenariat entre l'ENSAB, l'IAUR, le Pays de Rennes et la Ville de Rennes.

3/ Définir le partenariat au sein de l'IAUR

Ce principe expérimental doit être porté en collaboration avec les laboratoires universitaires et les BET.

- Développer l'idée d'une « confrontation d'experts »
- L'organisation des séminaires sur le thème de la participation est une 1^{ère} mise à l'épreuve des principes constitutifs de l'IAUR. Rappel des 3 thématiques : 1- *La contribution des habitants aux opérations de renouvellement urbain* 2- *Les processus de décision et de fonctionnement des organisations* 3- *La dimension technique de l'urbanisme peut-elle (ou doit-elle) « s'inviter » en amont du projet ?*
- En articulant le monde de la recherche et celui de l'expertise, l'IAUR ne se confond pas avec la forme traditionnelle des BET.
- L'IAUR introduit une collaboration inter-masters. Par exemple, les masters de la mention Aménagement et Urbanisme répondent déjà à des commandes publiques. Pourquoi ne pas tester une commande commune à ces masters ? Il est possible d'étendre ce principe en dehors de l'université Rennes 2.
- L'IAUR peut aussi de générer de la commande

4/ D'une charte à un label IAUR ?

L'idée de label a été émise par la commission Recherche : labelliser des événements scientifiques tels que des colloques...Un label qui donnerait une visibilité à l'IAUR et aux travaux portés. Un chapeau général, un élément central de collaboration.

Au-delà des colloques, qui pourrait bénéficier de ce label ?

- Les étudiants par une aide en termes de recherche et d'expertise de l'institut qui irait au-delà du seul soutien pédagogique classique
- Un BET pourrait-il bénéficier de la collaboration de l'IAUR dans le cadre d'une mission d'expertise ? Intérêt de la charte pour définir les contours de cette collaboration, pour connaître les besoins des BET. Le programme d'actions 2013/14 devra présenter des éléments plus concrets qui devront répondre aux cadres de la charte.
- Cette charte doit pouvoir acquérir un sens, une valeur « institutionnelle ».

5/ Pour conclure, des mots-clés résumant l'activité et le sens de l'IAUR :

Expérimenter

Fédérer

Valoriser

Capitaliser

Diffuser

Partager

L'expertise et la recherche universitaire

L'expertise et la recherche étudiante

L'expertise privée

L'expertise publique

▪

▪

▪

L'EXPERTISE LOCALE

6/ Pour la suite

Même si la mission centrale de l'IAUR est transversale, ce sont les commissions Expertise des deux premiers trimestres 2013 qui rédigeront *a priori* la charte de l'IAUR. Un document cadre sera préalablement rédigé afin de constituer une base commune qui guidera les échanges au cours des commissions. Par ailleurs, l'idée du label et de la charte doit chapeauter le travail des commissions.

La charte devra être aboutie pour juin 2013. Son élaboration engage ceux qui veulent entrer dans l'IAUR, devenir partenaires à part entière.

A titre indicatif, ce document pourrait se composer de 3 parties :

- Les grands principes constitutifs de l'IAUR
- Les éléments de méthode
- Les critères de label